

## REGLEMENT INTÉRIEUR

### DU SERVICE DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT

**ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024**

Le service fonctionne les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis, durant la période de présence des élèves.

#### **A. LA DEMI-PENSION**

**L'inscription est annuelle et forfaitaire (5 jours).**

**Aucun changement de régime en cours d'année n'est possible**, hormis cas de force majeure dûment justifié (déménagement, maladie grave, régime alimentaire)

Les horaires d'accès : De 11h30 à 13h15 et de 18h45 à 19h15 le soir pour les internes.

Le contrôle d'accès : à l'entrée du self par lecture d'une carte magnétique délivrée gratuitement.

En cas d'oubli, l'élève passe en fin de service. Cette carte est personnelle, la photo est obligatoire. Son prêt à un autre élève peut entraîner la comparution devant le Conseil de discipline. En cas de perte ou de détérioration le renouvellement est facturé 4 €. Elle doit être remise au Lycée lorsque l'élève a fini sa scolarité.

#### **B. L'INTERNAT**

**L'inscription est annuelle et forfaitaire.** Le service comprend le petit-déjeuner, le déjeuner, le dîner et la nuitée.

Le contrôle d'accès répond aux mêmes principes que pour les demi-pensionnaires.

#### **C. LA CAFETERIA**

De 8h30 à 17h00 sont servis petits déjeuners, jus frais, fruits boissons et produits laitiers. Le paiement se fait par la carte magnétique préalablement chargée selon les modalités décrites au paragraphe D. Le service est ouvert à tous les élèves (externes compris).

#### **D. LE PAIEMENT**

Les tarifs de demi-pension et d'internat, proposés par le Conseil d'Administration et arrêtés par le Conseil Régional, sont des forfaits annuels divisés en trois termes inégaux pour faciliter le paiement par les familles. **Le paiement, exigible en début de trimestre, se fait par carte bancaire via un espace monétique sécurisé (sur le site internet du lycée), par chèque, ou en espèces auprès de l'intendance.**

Lorsqu'un élève quitte l'établissement ou est momentanément absent, il peut obtenir une remise. Elle est accordée en cas de maladie, de stage d'études, de concours ou de voyage pédagogique. Elle doit être demandée par écrit et justifiée (certificat médical, convention de stage, convocation, ...). L'imprimé « demande de remise d'ordre » est à retirer à l'intendance et à joindre au courrier.

Les justificatifs sont à transmettre dans les meilleurs délais au service intendance. A savoir

- dès l'obtention du certificat médical en cas de maladie
- avant la période d'absence en cas de stage d'étude, de concours, ou de voyage pédagogique.

**Vous pouvez retrouver toutes ces informations ainsi que les tarifs sur le site du lycée dans la rubrique demi-pension, internat, cafétéria.**

Le Proviseur

T.VERGER